



Fiche pratique
« Les principales démarches auprès de
l'ambassade de Roumanie en France »

Janvier 2018

Cette fiche pratique a vocation à aider les ressortissant.e.s roumain.e.s et leurs accompagnant.e.s dans les démarches réalisées auprès de l'ambassade de Roumanie visant l'obtention de documents d'identité, de voyage ou d'état civil.

Toutes les informations relatives à l'activité de l'ambassade de Roumanie en France et aux modalités afférentes aux différents services pouvant être rendus aux ressortissant.e.s roumain.e.s vivant en France sont présentées en détail ici : <http://paris.mae.ro/fr/node/306>

Table des matières

Refaire son passeport	2
Refaire sa carte d'identité.....	6
Se procurer un certificat de naissance ou de mariage	6

Refaire son passeport

Etapas et modalités :

Prise de rendez-vous *via* : <https://econsulat.ro/> ou par téléphone au 06 75 77 67 47 (du lundi au jeudi entre 12h et 16h).



En raison d'un grand nombre d'appels au standard de l'ambassade, il est recommandé de privilégier la prise de rendez-vous par internet.

En décembre 2017, l'ambassade de Roumanie nous a indiqué que si l'état de santé (attesté par un médecin) du demandeur ne lui permet pas de se rendre à l'ambassade, le Consul peut venir à sa rencontre, selon des modalités fixées au cas par cas.

Les services consulaires sont présents à Paris, Strasbourg, Lyon et Marseille. **Un projet de consulat itinérant est en cours de discussion et pourrait être mis en œuvre à partir de 2018.** Les informations concernant ce service itinérant seront accessibles sur le site internet de l'ambassade de Roumanie. La prise de rendez-vous restera obligatoire, il sera donc nécessaire de se renseigner à l'avance sur l'arrivée des services.

Pièces justificatives (à présenter en original et copie) :

- Certificat de naissance roumain ;
- Anciens documents d'identité (y compris documents périmés) ;
- Titre de séjour français OU **attestation de domicile délivrée par la mairie** OU justificatif d'inscription dans un organisme de formation habilité + traduction du document justificatif en roumain ;
- Justificatif d'état civil (certificat roumain de mariage, jugement roumain de divorce, certificat de décès si le demandeur est veuf) ;
- Si la personne est déjà titulaire d'un passeport indiquant un domicile en France mais ne peut faire la preuve de ce domicile par l'un des documents mentionnés ci-avant, il/elle peut fournir son dernier avis d'imposition, et sa traduction en roumain.

Délais d'attente : **un mois**

Tarif : **59 euros**



Difficultés liées à l'exigence d'une attestation de domicile :

Les déclarations sur l'honneur faites par des associations ou des personnes privées ne sont pas acceptées au titre de l'attestation de domicile. Le ministère de l'intérieur roumain impose que cette attestation de domicile soit délivrée par la mairie.

Cette exigence serait liée aux dispositions de la directive 2004/38/CE du Parlement européen relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, qui prévoit que s'agissant des citoyens séjournant plus de 3 mois dans un autre Etat membre de l'UE « les États membres devraient pouvoir requérir l'enregistrement des citoyens de l'Union auprès des autorités compétentes du lieu de résidence, certifié par une attestation d'enregistrement délivrée à cet effet ».

Or, cette mesure n'étant pas appliquée en France, les municipalités françaises ne disposent pas d'un « **modèle type** » d'**attestation de résidence**. Par conséquent, certaines municipalités refusent de fournir aux personnes un document de ce type.

En cas de refus de la municipalité liée à l'inexistence du modèle d'attestation de résidence, il est possible de cumuler une déclaration sur l'honneur et une attestation de la mairie « reconnaissant » ce document et précisant qu'en l'absence de modèle d'attestation de résidence à disposition de la municipalité, aucun autre document ne peut être fourni. Cette attestation de la mairie tend à « légaliser » la déclaration sur l'honneur.

Une négociation est en cours entre l'ambassade et le ministère de l'intérieur roumain pour que ce dernier accepte les domiciliations associatives au titre du justificatif de domicile.

Des **exemples d'attestations** délivrées par les mairies sont reproduits ci-après.



CERTIFICAT DE DOMICILE

Article 441 – 7 du code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
 2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère
 3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
- Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Etat étranger destinataire :

Au vu des pièces suivantes :

.....

Le Maire du Pré Saint Gervais

Certifie que

M. - Mme – Mlle(*).....

.....

Né(e) le :

Est domicilié(e).....

.....

depuis le :

Le présent certificat est délivré pour valoir ce que de droit.

Fait à Pré Saint Gervais, le

*Pour le Maire de Pré Saint Gervais
et par délégation,*

SIGNATURE

République Française



DROITS ET DÉMARCHES

ATTESTATION DE RÉSIDENCE

Monsieur et Madame [REDACTED] et [REDACTED] ainsi que leur fils [REDACTED]
nous ont présenté ce jour, des documents sur lesquels l'adresse indiquée
est :

[REDACTED] route des [REDACTED]
[REDACTED] - MEUDON

Délivrée cette attestation à la demande de l'intéressé, pour servir
et valoir ce que de droits.

Fait à Meudon,
le 17 octobre 2014



[REDACTED]
Responsable du Service

Refaire sa carte d'identité

Sauf s'agissant de la première carte d'identité (délivrée aux mineurs de plus de 14 ans dont au moins un des parents a un domicile en Roumanie), **l'ambassade de Roumanie ne délivre pas de carte d'identité. Cette démarche s'effectue en Roumanie, par le titulaire de la carte lui-même ou par une tierce personne** à qui le titulaire de la carte aura délivré une procuration.



A partir de fin 2018, il sera peut-être possible d'effectuer les démarches visant le renouvellement de la carte d'identité auprès de l'ambassade de Roumanie. Cette information sera à confirmer courant 2018.

La procédure de procuration dans le cadre du renouvellement de la carte d'identité

Les personnes qui ne souhaitent ou ne peuvent pas se rendre par elles-mêmes en Roumanie pour effectuer les démarches de renouvellement de leur carte d'identité, peuvent donner procuration à une personne de leur connaissance en Roumanie pour que cette dernière effectue les démarches à leur place.

Cette démarche s'effectue auprès de l'ambassade de Roumanie, sur rendez-vous.

Pièces justificatives :



- Carte d'identité ou passeport encore en cours de validité ;
Les personnes qui ne disposent plus d'aucun document d'identité valide se verront remettre par l'ambassade un document d'identité provisoire leur permettant d'effectuer les démarches.
- 4 photos couleur, sur fond blanc, au format 3.5 x 4.5 cm avec une bande blanche de 7 mm en dessous de la photo (attention, il s'agit d'un format spécifique différent du format classique de type photomaton, à faire chez un photographe) ;
- Photocopie de la carte d'identité de la personne mandatée.

Tarif : gratuit

Se procurer un certificat de naissance ou de mariage

En Roumanie, le certificat de naissance (équivalent de l'acte de naissance) est valable à vie. Un duplicata peut être délivré par l'ambassade de Roumanie uniquement en cas de perte ou de vol du certificat initial.

Procédure pour l'obtention d'un duplicata

Prise de rendez-vous *via* : <https://econsulat.ro/> ou par téléphone au 06 75 77 67 47 (du lundi au jeudi entre 12h et 16h).

Pièces justificatives : carte d'identité ou passeport valide

Délais d'attente : environ 3 mois

Tarif : gratuit

Au cas où une administration française exige la remise par le titulaire du certificat, de la version originale de celui-ci, **il est recommandé de présenter une attestation de l'ambassade de Roumanie indiquant que l'original de ce document doit rester en possession de son titulaire** (attestation reproduite ci-dessous).



AMBASSADE DE ROUMANIE
en République Française

5, Rue de l'Exposition,
75343, Paris cedex 07

Tél: 0033-1-47 05 27 56
Fax: 0033-1-44 18 90 17
paris.consul@mae.ro
<http://paris.mae.ro>
www.mae.ro

Paris, le 19 décembre 2017

ATTESTATION

Nous certifions par la présente que, conformément à la législation roumaine en vigueur, respectivement la Loi n° 119/1996 en matière d'actes d'état civil, republiée, avec ses modifications ultérieures, le certificat de naissance/mariage émis par les autorités roumaines – l'équivalent de l'acte de naissance/mariage en France – n'a pas de durée de validité limitée. Un duplicata peut être délivré uniquement en cas de perte, vol ou détérioration du document. Il se doit par conséquent que l'original reste en possession du titulaire.

En foi de quoi, la présente attestation a été délivrée pour servir et valoir à qui de droit.



DEUXIEME SECRETAIRE,
LELIA CONSTANTINESCU

Taxe perçue/ gratuit